



Attestation de résidence ou changement de résidence

Pour une **attestation de résidence** : personnes de nationalité française, et les personnes étrangères.

Pour une **attestation de changement de résidence** : personnes de nationalité française, et les personnes de la communauté européenne, qui déclarent partir définitivement de France, pour aller s'installer à l'étranger, ou en Métropole, ont besoin d'une attestation de changement de résidence, destinée aux services des douanes.

Cette démarche est obligatoirement réalisée en Mairie.

Pour une **attestation de résidence**, les pièces à fournir :

- une déclaration sur l'honneur indiquant leur domicile sur la commune
- le contrat de location, ou le titre de propriété
- la dernière quittance de loyer, ou le dernier avis d'imposition foncier
- la pièce d'identité

- [Formulaire à remplir et à remettre](#)

Pour une **attestation de changement de résidence**, les pièces à fournir :

- établir une déclaration sur l'honneur indiquant leur adresse de destination, ainsi que la date de leur départ
 - le contrat de location, ou le titre de propriété
 - la dernière quittance de loyer, ou l'avis d'imposition foncier
 - leur pièce d'identité
 - document justifiant de la nouvelle adresse à l'étranger (contrat de travail, de location, attestation)
 - [Formulaire à remplir et à remettre](#)

Au vu de ces pièces, l'attestation de résidence sera établie et signée par Monsieur le Maire.

Le délai d'obtention de ce document est de 8 jours.

« Faire une fausse déclaration écrite, établir un faux certificat, tromper ou tenter de tromper en utilisant des faux pour obtenir un droit (ou pour en priver quelqu'un) est réprimé sur le plan pénal. Le fait que la fausse attestation ne soit pas explicitement établie sur l'honneur ne retire rien à l'infraction »

Contact

[Direction des affaires générales](#)

Hôtel de ville

1 place de la République

78190 Trappes

[01 30 69 17 00](tel:0130691700)

Lundi : 14h-19h30

Mardi au jeudi : 8h45-12h et 14h-17h

Vendredi : 14h-17h

Attention : le service état-civil est fermé les vendredis matins

Le service régie sera fermé les vendredis matins du 11 octobre au 31 décembre 2019.